

## CONVENTION

conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon (CCAS)  
et la société ADOMA

Entre :

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de la Ville de Dijon situé au 11 rue de l'hôpital - 21000 Dijon, représenté par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2016, lui même représenté par sa Vice-Présidente, Madame Françoise TENENBAUM.

Et,

**La société ADOMA**, Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 133 335 152 €, dont le siège social est 42 rue Cambronne 75740 PARIS CEDEX 15, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 788 058 030 ; représentée aux fins des présentes par M. Gilles FURNO, directeur de l'Établissement Nord-est.

IL A ETE CONVENU ce qui suit :

### PREAMBULE

La Ville de Dijon a décidé en séance du Conseil municipal du 21 mars 2016 de transférer la propriété et la gestion de la résidence Viardot à la société ADOMA, décision dont le Conseil d'Administration du CCAS a pris acte en séance du 29 mars 2016.

La signature de l'acte de vente, survenue le 28 juin 2016, entraîne par conséquence la résiliation de l'avenant n°1 de la convention de location du 9 juillet 1985.

### Article 1 – Objet de la convention

Comme suite à la signature de l'acte de vente précitée, la convention a pour objet de préciser les modalités de transfert de gestion à la société ADOMA de la Résidence Viardot, située 1 rue Louis Viardot.

### Article 2 – Destination des lieux

La société ADOMA s'engage à gérer la Résidence Viardot conformément à son objet et sans en changer la destination, dans l'attente des travaux de transformation en résidence sociale. A l'issue de ces travaux, la destination des lieux sera contractualisée par la signature d'une convention APL résidence sociale.

### Article 3 – État des lieux

Un état des lieux sera réalisé préalablement à la date de transfert de gestion de l'établissement. La société ADOMA s'engage à prendre le bâtiment en l'état.

#### **Article 4 – Matériel et mobilier**

En accord avec la société ADOMA, le CCAS de la Ville de Dijon vend à cette société pour un montant global de 31 446 € HT (sans TVA), calculé sur la valeur nette comptable des biens, tout le matériel et mobilier encore en bon état qu'il a acquis pour la « Résidence Viardot » et dont il n'a plus l'utilité.

Un inventaire de ces biens et leur valeur comptable est présenté à l'annexe 1.

Le règlement de cette somme se fera par ADOMA par virement bancaire, dans un délai de 60 jours à l'issue de la présentation d'un état de somme à recouvrer par le CCAS.

Afin de garantir la sécurité du bâtiment et des résidents, le dispositif de vidéo-surveillance est laissé à la disposition d'ADOMA, pendant une durée d'un mois à compter de la date de signature de l'acte de vente de la résidence, le temps pour cette société de procéder à l'installation d'un nouveau dispositif.

#### **Article 5 – charges, prestations, assurances, impôts et taxes**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, la société ADOMA supportera intégralement toutes les charges afférentes (électricité, gaz, ramonage, maintenance, impôts et taxes divers, assurances, entretien des espaces verts...) au fonctionnement de la « Résidence Viardot ».

#### **Article 6 – Dispositions relatives aux résidents**

L'ensemble des titres d'occupation en vigueur à la date de transfert de gestion de la « Résidence Viardot » est transféré par le CCAS à la société ADOMA ainsi que les données de gestion locative propres à chaque résident.

L'ensemble des dépôts de garantie versés par les résidents actuels sont restitués directement à la société ADOMA par le CCAS avec l'accord de chacun des déposants. A cet effet, une liste des déposants indiquant leur nom et le montant du dépôt de garantie versé par chacun est établie. Cette liste, signée par chacun des déposants vaut accord.

#### **Article 7 – Convention Aide Personnalisée au Logement (APL)**

La société ADOMA procédera aux démarches nécessaires liées au changement de gestionnaire.

#### **Article 8 – Conventions partenariales**

Afin d'assurer la continuité de l'offre d'hébergement, la société ADOMA s'engage à passer convention, à minima jusqu'au démarrage des travaux de transformation en résidence sociale, avec :

- COALLIA pour la mise à disposition de 20 chambres pour demandeurs d'asile.
- L'ADEF0 pour la mise à disposition de 2 chambres pour femmes vulnérables et/ou victimes de violences.

#### **Article 9 – Litiges**

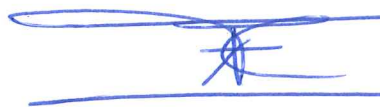
En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le 27 JUIN 2016

Pour la société ADOMA,  
Le Directeur de l'Établissement Nord-est

  
ADOMA  
Établissement Nord Est  
Gilles Furno  
Directeur de l'Établissement Nord Est  
17, avenue André Malraux - 57000 Metz

Pour le Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Dijon,  
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM








Libellé du bien	Imputation Définitive	N° Inventaire	Date d'acquisition	Valeur initiale	Valeur nette comptable	Amortissements opérés	Durée d'amortissement	Service destinataire	Vente à ADOMA	Cession à titre gratuit à ADOMA	Destruction	Transfert à Abrioux
Aspirateurs eau et poussière Blue Wet - Résidence	2188	2014D00113	22/05/2014	471,60	0,00	471,60	1	Résidence Viardot				X
Blocs secours Lumi 16051 - Résidence Viardot	2188	2014D00121	27/05/2014	469,50	0,00	469,50	1	Résidence Viardot		X		
Micro ondes SAMSUNG MS28F301EAW Résidence VIARDOT	2188	2014D00129	11/06/2014	129,00	0,00	129,00	1	Résidence Viardot				X
Bouilloire TEFAL - Résidence VIARDOT	2188	2014D00134	01/07/2014	32,90	0,00	32,90	1	Résidence Viardot				X
Cafetière PHILIPS Senseo - Résidence VIARDOT	2188	2014D00135	01/07/2014	69,00	0,00	69,00	1	Résidence Viardot				X
Cafetière Philips SENSEO - Résidence VIARDOT	2188	2014D00139	17/07/2014	99,00	0,00	99,00	1	Résidence Viardot				X
Chaises coques - Résidence Viardot	2184	2014M01164	18/09/2014	3 348,00	0,00	3 348,00	1	Résidence Viardot		X		
Lits, chevets, armoires NOUMEA - Résidence VIARDOT	2184	2014M01196	25/09/2014	7 265,50	0,00	7 265,50	1	Résidence Viardot				X
Stores pour accueil - Résidence Viardot	2188	2014D00151	25/09/2014	179,60	0,00	179,60	1	Résidence Viardot		X		
Marchepied aluminium 3 marches - Résidence Viardot	2188	2014D00161	19/11/2014	74,16	0,00	74,16	1	Résidence Viardot				X
Matelas mousse 90X190cm - Résidence VIARDOT	2188	2015D00022	07/05/2015	1 460,88	1 460,88		1	Résidence Viardot	X			
Aspirateurs eau et poussière - Résidence Viardot	2188	2015D00034	02/06/2015	579,38	579,38		1	Résidence Viardot				X
Prismaline avec LP halogène - Résidence Viardot	2188	2015D00062	13/08/2015	389,10	389,10		1	Résidence Viardot				X
Ferme-porte à bras compas - Résidence Viardot	2188	2015D00063	13/08/2015	419,76	419,76		1	Résidence Viardot		X		
				<b>267 113,47</b>	<b>36 448,52</b>	<b>230 664,95</b>						

montant vente: 31 445,73 euro

  
 ADOMA  
 Association Départementale des Ouvriers du Métier de l'Assistance Sociale  
 Gilles Furno  
 Directeur d'établissement Nord Est  
 17, Avenue André Malraux - 57000 Metz

